



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 26864

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les inquiétudes exprimées par certaines associations syndicales représentatives des personnels infirmiers concernant le projet de refonte du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. En effet, dans le cadre des travaux en cours sur ce sujet, il serait envisagé de confier la distribution et l'administration de médicaments aux personnes malades à des personnels salariés qui n'ont pas les compétences ad hoc. Une telle mesure, si elle devait voir le jour, serait extrêmement préjudiciable à la qualité des soins dispensés dans les établissements hospitaliers, notamment en direction des personnes les plus vulnérables (personnes âgées et handicapées). Dès lors, il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La réforme du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier est engagée. Un groupe de travail a été constitué afin de recueillir les préoccupations et les propositions de réforme de l'ensemble des parties intéressées. Les travaux devraient aboutir, vers la fin de l'année 1999, à la modification de certaines dispositions du décret de compétences des infirmiers dans le sens d'une meilleure adaptation aux réalités actuelles de l'exercice de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26864

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1535

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2732